FLASH INFO N°07/2026

CONGÉ DE NAISSANCE SUPPLÉMENTAIRE

Références juridiques :

- **Article 99 – Loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025** de financement de la sécurité sociale pour 2026

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2026 instaure un nouveau congé de naissance supplémentaire, ouvert aux deux parents, venant compléter les congés existants (maternité, paternité et accueil de l'enfant, adoption).

UN NOUVEAU DROIT POUR LES PARENTS

Chaque parent pourra bénéficier, à titre individuel, d'un congé supplémentaire indemnisé d'une durée d'un ou deux mois.
Ce congé pourra être :

- pris simultanément ou alternativement par les deux parents ;
- fractionné en deux périodes d'un mois.

Il sera applicable à compter du 1er juillet 2026.

QUI PEUT EN BENEFICIER ?

Peuvent bénéficier de ce congé :

- tout parent d'un enfant né ou adopté à partir du 1er janvier 2026, ou dont la naissance était prévue à cette date ;
- les fonctionnaires et agents contractuels, sous réserve d'avoir préalablement utilisé leurs droits à congé de maternité, de paternité, d'accueil de l'enfant ou d'adoption.

QUELLE INDEMNISATION ?

Conformément à l'article L. 631-1 du Code général de la fonction publique, l'agent bénéficie du maintien d'une fraction de son traitement, dégressive entre le premier et le second mois, sans pouvoir être inférieure à 50 % du traitement.

Des décrets d'application sont attendus afin de préciser les modalités exactes d'attribution et d'indemnisation.

Photos d'illustration utilisées dans le respect des droits d'auteur, issues de banques d'images libres de droits : Pixabay, Freepik et Unsplash.